EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRETES DU MAIRE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CARRIERE POTTEAU

Le Maire de la Ville de Wattrelos,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et

Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs

à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de

la commune,

Vu l'arrêté n°1441 en date du 2 janvier 1980 réglementant la circulation et le stationnement carrière Potteau,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (création article 3),

ARRETE:

Article 1er: Les dispositions des arrêtés municipaux pris à ce jour concernant la rue Vallon sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2: La circulation des véhicules est interdite carrière Potteau section comprise entre la carrière Wattiez et la carrière Dupont.

Article 3 : Tout conducteur circulant carrière Potteau et abordant la rue Vallon, sera tenu de marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant sur cette artère.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 5: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : MM. Le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa notification et son affichage.

Pour extrait certifié conforme, Le Maire Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Direction Générale

des Services Techniques

Direction Générale Technique de la

Propreté et de la Proximité avec la Population

MB/BD

E-mail: voirie@ville-wattrelos.fr

Wattrelos, le 5 juillet 2017 Le Maire. signé: Dominique BAERT